

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 2

VOTES : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

N° 2023/1/9

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois janvier deux-mille vingt-trois.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle et ROUX Lionel.

Procurations :

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth.
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Procès-Verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et transfert de l'actif passif

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-5-10 du 04 octobre 2022, la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et de Valserres a été transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes concernées et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Il est précisé que les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, mais qu'elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès des communes de La Bâtie-Vieille et de Valserrès à la communauté de communes.

Monsieur le président donne lecture de la proposition de rédaction des procès-verbaux de mise à disposition et présente les annexes financières de transfert de l'actif-passif.

Il est rappelé que désormais la CCSPVA assurera l'ensemble des biens et qu'il convient pour les communes concernées de résilier le volet du contrat d'assurance lié à l'eau potable afin d'éviter une double facturation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à trente voix pour et une abstention :

- Autorise le président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes de La Bâtie-Vieille et Valserrès vers la CCSPVA (copies jointes à la délibération).
- Autorise le président à signer les annexes financières du transfert d'actif-passif de des communes de La Bâtie-Vieille et Valserrès vers la CCSPVA (copies jointes à la délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 janvier 2023
Et de la publication, le 17 janvier 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.